

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉCOLE LA FONTAINE DE CERVEUX

La restauration scolaire de l'école la fontaine est confiée à la SPL SARCEL. Les repas sont livrés en liaison froide dans les locaux de la cantine.

Article 1 : INSCRIPTION

Tout déjeuner pris au restaurant scolaire devra faire l'objet d'une inscription préalable. En début d'année scolaire, chaque élève reçoit un formulaire d'inscription via son cahier de liaison. Celui-ci est à compléter et à retourner à la mairie, soit en le déposant à l'accueil, soit via la boîte à lettres ou par mail à mairie.cherveux@wanadoo.fr
La facture mensuelle est adressée à un seul représentant légal pendant toute l'année. La pièce d'identité de celui-ci est obligatoire, nouvelle disposition de la Trésorerie Générale de Saint-Maixent-L'École dont dépend la commune.

Article 2 : DÉROULEMENT DU TEMPS DU REPAS

La Commune de Cherveux organise deux services de restauration scolaire les midis les jours de classe de 12h00 à 13h50.

- ◆ Restauration des élèves de maternelle et de CP : Service à table de 12h00 à 12h50
- ◆ Restauration des élèves de primaire : Service de 13h05 et 13H45

Article 3 : ENCADREMENT

Le service est assuré par le personnel intercommunal qualifié qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du Maire.

- ◆ Référent élu chargé du restaurant scolaire : Madame MORIN Émilie – 05 49 75 01 77

Article 4 : HYGIÈNE

- ◆ Pour les enfants de maternelle, une serviette en tissu avec une attache élastique sera fournie par la municipalité et lavée tous les jours par le personnel.
- ◆ Pour les enfants du primaire, une serviette en papier sera fournie à chaque repas.
- ◆ Le lavage des mains et le passage aux toilettes se font **avant** l'arrivée à la salle de restauration.

Article 5 : ABSENCE / MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS

Les repas non pris ne donneront lieu à déduction que dans les cas suivants :

- ◆ Absences prévisibles signalées au secrétariat de la mairie au 05 49 75 01 77 par les parents avec une confirmation **écrite ou mail avant le mardi de la semaine précédant l'annulation** du repas ou des repas.
- ◆ Tout absence liée au fonctionnement de l'école (*classes de découverte, sorties organisées avec pique-nique fourni par les familles, restaurant scolaire et grève signalée au moins 24 heures à l'avance*).
- ◆ Absences non prévisibles et notamment pour maladie justifiée auprès de l'école. **Les parents sont tenus d'avertir le secrétariat de mairie au 05 49 75 01 77 ou par mail à mairie.cherveux@wanadoo.fr**
Obligation des parents de prévenir le jour de reprise 24 heures à l'avance minimum.

En règle générale, toute absence ou tout changement prévisible ne pourront donner lieu à déduction que si la mairie est prévenue suffisamment à l'avance avec une confirmation écrite.

Les déductions pourront se faire dès le règlement du mois en cours ou suivant.

Article 6 : SANTÉ

Les agents de restauration ou de surveillance ne peuvent prendre en aucun cas la responsabilité d'administrer un médicament à un enfant malade, même sur présentation d'une ordonnance.

Les parents ayant connaissance d'une allergie alimentaire ou autre déclarée de leur enfant doivent le signaler à la mairie qui établira un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec la médecine scolaire et la famille.

Article 7 : RÈGLES DE VIE DE LA CANTINE

Afin que le repas soit réellement un moment privilégié, chacun doit apprendre à respecter les autres.

Le passage aux toilettes pour lavage des mains et autres est obligatoire avant l'accès au restaurant scolaire. Pendant la durée du repas et afin d'assurer le calme nécessaire, les enfants sont invités à aller aux WC avant de rentrer dans la salle de restauration. Ils sont autorisés à discuter avec leurs voisins de table sans crier.

Les menus de chaque semaine sont consultables sur le site internet (www.cherveux.fr rubrique Enfance & Jeunesse). Ils sont affichés dans le panneau d'affichage à l'extérieur du restaurant scolaire.

Article 8 : SÉCURITÉ – ACCIDENT

Tout enfant inscrit à la restauration ne doit sous aucun prétexte sortir de l'établissement sauf s'il possède une **autorisation écrite de ses parents donnée 24 heures à l'avance à l'administration**. Seules des raisons médicales, peuvent permettre une sortie exceptionnelle en avisant toujours les responsables restauration et administration.

Aucune visite n'est tolérée durant les heures de la restauration.

Il est impératif que les enfants respectent les consignes transmises par leurs responsables et notamment par le personnel pour tout ce qui concerne la sécurité. Les enfants ne respectant pas ces consignes pourront **se voir exclure de la cantine**.

En cas d'accident bénin, le responsable du restaurant donne les premiers soins, une boîte à pharmacie étant à sa disposition.

En cas d'accident plus grave, le responsable prévient le SAMU et les parents, remplit un rapport d'accident et le remet aux parents de l'enfant pour transmission à leur assurance scolaire.

En cas d'accident le dossier d'assurance doit nécessairement contenir :

- ◆ Une déclaration d'accident sur imprimé,
- ◆ Un certificat de constatations établi par le médecin,
- ◆ Les justificatifs des frais engagés.

Article 9 : TARIFS

Le prix d'un repas pour un enfant est de **2,90 € effectif au 1^{er} Septembre 2023** (ce tarif est établi par le Conseil Municipal et peut évoluer en cours d'année).

Pour des raisons d'organisation du service et de sécurité de vos enfants, toute présence ou absence non signalée, dans les délais ci-dessus, sera facturée intégralement au tarif en cours.

Article 10 : COMMISSION MENU

Les menus sont élaborés par une diététicienne auprès de notre prestataire SARCEL. Ils sont amenés à être changés en cas de rupture de stock ou de non approvisionnement des produits.

Article 11 : LE RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à partir de la rentrée 2023.

N.B : Ce règlement ne vient en aucun cas se substituer au règlement intérieur de l'école qui doit en toute circonstance être respecté.

Pour tous renseignements complémentaires ou remarques, s'adresser à la Mairie :

- Téléphone : 05 49 75 01 77
- Mail : mairie.cherveux@wanadoo.fr
- Site internet : www.cherveux.fr
- Page Facebook : [@MairieCherveux](https://www.facebook.com/MairieCherveux)